

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de Lautrec.

La cantine n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles.

### Inscriptions et réinscriptions obligatoires

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire de l'école, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie, avec le formulaire dûment complété. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant scolaire.

### Inscriptions et réinscriptions année scolaire 2009-2010

L'inscription doit être prise avant le 7 septembre 2009.

Elle peut être prise en cours d'année.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- le présent règlement intérieur du restaurant scolaire signé par les parents,
- la charte du savoir-vivre et du respect mutuel signée par les parents et le ou les enfants,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle.

### Inscription pour une fréquentation exceptionnelle

En cas d'imprévu, de force majeure, les enfants non inscrits pourront être accueillis (consulter la Mairie aux heures d'ouvertures ou Mme Valérie FOSSAT, responsable de la cantine - tél. 05.63.75.90.04). Une inscription devra se faire auprès de l'enseignant ou de l'ATSEM le matin avant 8h30. Dans tous les cas, une confirmation écrite sera nécessaire pour la Mairie.

## Article 1 - Objet

Les enfants inscrits à l'école élémentaire de Lautrec peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine de l'école.

## Article 2- Gestion des repas

Afin d'assurer une meilleure gestion du service de restauration scolaire, l'inscription de l'enfant sera faite en début d'année scolaire et ce pour toute l'année.

Cette modification du système implique que les inscriptions ne se font plus au jour le jour mais en début d'année. Seule les absences sont gérées au jour le jour.

Ainsi, l'enfant inscrit au restaurant scolaire qui exceptionnellement ne mange pas au jour où il a été inscrit devra le matin coché sur une feuille son absence où le signaler le matin avant 9h00 au secrétariat de la Mairie. A défaut, le repas lui sera facturé.

## Article 3 - Aspect médical

- Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier ;
- en revanche les allergies alimentaires simples peuvent être prises en compte : elles doivent être signalées lors de l'inscription.
- Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas un tarif spécifique sera applicable. En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.
- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

- Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

- Un enfant accidenté sera transporté (par le SAMU ou les pompiers) à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.

#### Article 4 - Facturation et paiement

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune. Ce prix est réglementé et son augmentation limitée par les services de la préfecture.

Actuellement le prix pour 2008-2009 est de :

- 3.15 € pour les enfants inscrits de façon régulière ;
- 3.95 € pour les enfants mangeant de façon occasionnelle.

Les factures seront adressées à la fin de chaque mois. Le paiement sera adressé par chèque à l'ordre du Trésor Public de Lautrec. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du percepteur et du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Se renseigner auprès de la Mairie.

#### Article 5 - Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur le cahier de liaison de chaque enfant).

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas. Un mot sera donc inscrit dans le cahier de liaison et devra être signé par les parents.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

#### Article 6- Réclamations

Toute réclamation au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie à l'attention de M. le Maire ou de Mme la Présidente de la Commission des Affaires Scolaires.

#### Article 7- Modification du règlement

La Mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement en collaboration avec les représentants des parents d'élèves et du personnel communal intervenant au restaurant scolaire.

#### Article 8- Compréhension du règlement

Ce règlement, ainsi que la charte de bonne conduite devront être lus et commentés dans chaque famille afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

#### Article 9- Acceptation

La fréquentation de la cantine par leur enfant implique de la part des parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

**Lautrec, le**

**Le Maire,**

**Les Parents,**

